

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

---

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE BENFELD ET ENVIRONS**

---

Conseil de Communauté  
A la Maison des Associations - KOGENHEIM  
17 avril 2008 à 18H30

**ORDRE DU JOUR – SEANCE DU 17 AVRIL 2008**

- 1) Désignation du secrétaire de séance**
- 2) Délégation de compétences au Président**
- 3) Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents**
- 4) Fixation de l'indemnité de conseil du Trésorier**
- 5) Création des commissions et désignation des membres**
  - a) Désignation des membres du Bureau et du Bureau élargi
  - b) Désignation des membres de la Commission « Jeunesse – Monde associatif »
  - c) Désignation des membres de la Commission « Transport – Circulation »
  - d) Désignation des membres de la Commission « Social »
  - e) Désignation des membres de la Commission « Tourisme »
  - f) Désignation des membres de la Commission « Economie – Coopération transfrontalière »
  - g) Désignation des membres de la Commission « Suivi des travaux bâtiments -infrastructures »
  - h) Désignation des membres de la Commission « Information eau - Assainissement - réseaux divers »
  - i) Désignation des membres de la Commission « Parc de matériel »
  - j) Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres
  - k) Désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis – Délégation en matière de jeunesse petite enfance
  - l) Désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis – Délégation en matière d'assainissement
  - m) Désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis – Délégation de la gestion du cinéma REX
  - n) Désignation au comité de pilotage du Multi-Accueil « La poussinière »
  - o) Désignation au comité de pilotage des périscolaires
  - p) Désignation au comité de pilotage de la micro-crèche de Witternheim

- q) Désignation de délégués à la commission d'attribution des places pour les périscolaires intercommunaux
- r) Désignation de délégués à la commission d'attribution des places pour le Multi-accueil à Benfeld
- s) Désignation de délégués à la commission d'attribution des places pour la micro-crèche Witternheim
- t) Désignation des membres d'un groupement de commande eau assainissement avec le SDEA.

## **6) Désignation des représentants aux organismes extérieurs**

- a) Désignation des délégués au sein de la commission géographique, de l'assemblée territoriale et de l'assemblée générale du SDEA
- b) Désignation du représentant de la commission géographique au sein de l'assemblée territoriale du SDEA
- c) Désignation des représentants au titre des communes de KERTZFELD, MATZENHEIM, SAND et WESTHOUSE au SDEA
- d) Désignation des représentants au Syndicat Erstein Sud
- e) Désignation des représentants au SMICTOM
- f) Désignation des représentants au SCOTERS
- g) Désignation des représentants à l'Office de tourisme
- h) Désignation des représentants au Syndénaphe
- i) Désignation des représentants au conseil d'administration du collège de Benfeld
- j) Désignation des représentants au conseil d'administration de l'ADAC
- k) Désignation des représentants à la conférence intercommunautaire
- l) Désignation des représentants au Conseil Intercommunal Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CILSPD)
- m) Désignation du représentant CNAS
- n) Désignation du référent CADA
- o) Désignation du représentant au comité de pilotage secteur social Conseil général – Sélestat
- p) Désignation du représentant à Alsace Centrale Initiative
- q) Désignation des représentants au sein du GLCT « Vis-à-vis » et du membre du Bureau du GLCT

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 17 avril 2008 à 18H30, sur convocation régulière en date du 11 avril 2008 sous la présidence de M. Michel KOCHER, Président.

M. Michel KOCHER, Président de la Communauté des Communes de Benfeld et Environs, salue les délégués.

M. Michel KOCHER donne la parole à Mme LUX qui procède à l'appel nominatif.

**APPEL DES DELEGUES :**

Prénom/Nom	Qualité	Commune	statut	Pouvoir/suppléant
Michel KOCHER	Président	MATZENHEIM	Présent	
André WETZEL	Délégué	BENFELD	Présent	
Jean-Claude AMPSLER	Vice-Président	BENFELD	Présent	
Xavier HUMLER	Délégué	BENFELD	Présent	
Christian PECHEUX	Délégué	BENFELD	Présent	
Jean-Marc SAAS	Délégué	BENFELD	Présent	
Esther SITTLER	Déléguée	HERBSHEIM	Absente excusée	Suppléante : Mme Odile BRUN
Jean-Georges GUTH	Délégué	HERBSHEIM	Présent	
Auguste SCHNAITER	Vice-Président	HUTTENHEIM	Présent	
Jean-Jacques BREITEL	Délégué	HUTTENHEIM	Présent	
Mireille LUX	Déléguée	HUTTENHEIM	Présente	
Christophe SAETTEL	Délégué	KERTZFELD	Présent	
Claude SCHOETTEL	Délégué	KERTZFELD	Présent	
Francine FROMENT	Vice-Présidente	KOGENHEIM	Présente	
Patrick THIRION	Délégué	KOGENHEIM	Présent	
Martine LIMACHER	Déléguée	MATZENHEIM	Présente	
Jean-Claude ROHMER	Vice-Président	ROSSFELD	Présent	
Daniel KOEHLER	Délégué	ROSSFELD	Présent	
Denis SCHULTZ	Vice-Président	SAND	Présent	
Jean-Paul BRUGGER	Délégué	SAND	Présent	
Roger KIEFFER	Délégué	SERMERSHEIM	Présent	
Marie-Thérèse GEORGE	Déléguée	SERMERSHEIM	Présente	

Prénom/Nom	Qualité	Commune	statut	Pouvoir/suppléant
Claude WISSENMEYER	Vice-Président	WESTHOUSE	Présent	
Suzanne WENDLING	Déléguée	WESTHOUSE	Présente	
Jacques HELFTER	Vice-Président	WITTERNHEIM	Présent	
Christiane SPITZ	Déléguée	WITTERNHEIM	Présente	

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	25	01	00	01

### **Autres personnes présentes :**

Mmes et MM. les adjoints et conseillers municipaux de KOGENHEIM  
Mme Marie-Paule BIEHLER, Secrétaire de Mairie de KOGENHEIM  
M. ESTIVALS, journaliste aux DNA

### **Services internes :**

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur  
M. Claude LEFEVRE, Directeur adjoint  
M. Gilles PETITDEMANGE, Agent de développement  
Mme Amélie SCHWARTZ, Adjoint administratif

**Le quorum étant atteint, M. le PRESIDENT ouvre la séance à 18H45.**

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme FROMENT est désignée secrétaire de séance.

### **2) Délégation de compétences au Président**

Le Code général des collectivités territoriales permet au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de communauté.

Le but est de faciliter, d'assouplir et d'accélérer au quotidien le fonctionnement administratif et également de décharger le Conseil de Communauté des décisions de gestion courante.

Des limites existent : Les délégations ne peuvent en aucun cas concerner :

- Le vote du budget, l'institution des taux ou tarifs des taxes et redevances
- L'approbation du compte administratif
- Des décisions relatives à la modification des conditions initiales relative à l'organisation de la Communauté de Communes
- La délégation de la gestion d'un service public
- De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

De plus, lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter l'accomplissement des tâches administratives de la Communauté de Communes et de soulager le Conseil de Communauté des décisions de gestion courante,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de donner délégation à M. le Président pour les points suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5000€.

### **3) Demande de fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents**

Les articles L. 5211-12, R.5214-1 et R.5332-1 du Code général des collectivités territoriales permettent au Président et aux Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre classés de 10 000 à 19 999 habitants de percevoir une indemnité maximale mensuelle fixée à :

48,75% de l'indice brut 1015 pour le Président, soit 1823,86€ bruts/mois.

20,63% de l'indice brut 1015 pour chaque Vice-Président, soit 771,82€ bruts/mois.

La valeur du point d'indice est celle du 1<sup>er</sup> mars 2008.

La loi impose d'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées suivant :

Qualité/identité	% de l'IB 1015	Montant de l'indemnité brute mensuelle*
PRESIDENT, Michel KOCHER	48,75%	1823,86€
1 <sup>er</sup> Vice-Président, Claude WISSENMEYER	20,63%	771,82€
2 <sup>ème</sup> Vice-Président, Denis SCHULTZ	20,63%	771,82€
3 <sup>ème</sup> Vice-Président, Francine FROMENT	20,63%	771,82€
4 <sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-Claude ROHMER	20,63%	771,82€
5 <sup>ème</sup> Vice-Président, Auguste SCHNAITER	20,63%	771,82€
6 <sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-Claude AMPSLER	20,63%	771,82€

\*le montant est soumis à l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12, R.5214-1 et R.5332-1,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le taux applicable pour le Président à 48,75% de l'indice brut 1015

**FIXE** le taux applicable pour chaque Vice-Président à 20,63% de l'indice brut 1015  
**ADOpte** le tableau récapitulatif ci-dessus exposé

**AUTORISE** dans ces limites, le versement des indemnités à compter du 11 avril 2008

**AUTORISE** M. le Président à prendre toute mesure et tout acte afin de permettre le versement desdites indemnités

#### **4) Demande d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor**

A compter de l'installation du nouveau conseil communautaire, il est prévu qu'une indemnité de conseil puisse être versée au comptable du Trésor et ce pour toute la durée du mandat.

**VU** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

**VU** le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 1983,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DEMANDE** le concours du Trésorier de BENFELD en matière budgétaire, financière et comptable telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé ;

**DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au Trésorier sur la base des taux maxima fixés par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**PREVOIT** les crédits budgétaires y afférent.

#### **5) Création des commissions et désignation des membres**

##### **a) Demande de désignation des membres du Bureau et du Bureau élargi**

En vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau est composé par le Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Ces derniers doivent cependant avoir impérativement la qualité de délégué de la Communauté de communes.

M. le Président propose également la création d'un Bureau élargi à tous les maires de la Communauté de communes de Benfeld et environs.

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le nombre de membres du Bureau comme suit : 7 membres

**ELIT** les membres du Bureau à la majorité absolue des membres du Conseil communautaire

- M. Michel KOCHER, Président,
- M. Claude WISSENMEYER, Vice-Président,
- M. Denis SCHULTZ, Vice-Président,
- Mme Francine FROMENT, Vice-Présidente,
- M. Jean-Claude ROHMER, Vice-Président,
- M. Auguste SCHNAITER, Vice-Président,
- M. Jean-Claude AMPSLER, Vice-Président,

**FIXE** le nombre de membres du Bureau élargi à : 12 membres.

**ELIT** les membres du Bureau élargi à la majorité absolue des membres du Conseil communautaire

- M. Michel KOCHER, Président,
- M. Claude WISSENMEYER, Vice-Président,
- M. Denis SCHULTZ, Vice-Président,
- Mme Francine FROMENT, Vice-Présidente,
- M. Jean-Claude ROHMER, Vice-Président,
- M. Auguste SCHNAITER, Vice-Président,
- M. Jean-Claude AMPSLER, Vice-Président,
- M. André WETZEL, Maire de la Commune de BENFELD,
- Mme Esther SITTLER, Maire de la Commune de HERBSHEIM,
- M. Christophe SAETTEL, Maire de la Commune de KERTZFELD,
- M. Roger KIEFFER, Maire de la Commune de SERMERSHEIM,
- M. Jacques HELFTER, Maire de la Commune de WITTERNHEIM,

**b) Demande de désignation des membres de la commission  
« Jeunesse – Monde associatif »**

La création de commissions de travail constitue une faculté offerte par le Code général des collectivités territoriales afin de procéder à l'examen des affaires qui entrent dans leurs champs de compétence.

Les commissions permettent aussi de préparer des décisions qui seront adoptées par le Conseil de communauté.

Elles ne constituent jamais des instances de décisions, mais seulement de réflexion et de propositions.

L'élection des membres de la commission « Jeunesse – Monde associatif » se fait au scrutin de liste à a représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ainsi proposé de créer la commission « Jeunesse – Monde associatif »

Aux termes de la loi, le Président est président de la commission de droit.

La Commission, lors de sa première réunion, peut cependant désigner un vice-président de la commission chargé de se substituer au Président empêché.

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le nombre de membres de la Commission « Jeunesse – Monde associatif » comme suit : 11 membres

**DESIGNE** les membres de la Commission « Jeunesse – Monde associatif » suivant :

- M. Michel KOCHER,
- M. Claude WISSENMEYER,
- M. Denis SCHULTZ,
- M. Auguste SCHNAITER,
- M. Xavier HUMLER,
- M. Christophe SAETTEL,
- Mme Suzanne WENDLING,
- M. Daniel KOEHLER,
- Mme Martine LIMACHER,
- M. Roger KIEFFER,
- M. Jean-Paul BRUGGER,

**c) Demande de désignation des membres de la commission « Transport-Circulation »**

La création de commissions de travail constitue une faculté offerte par le Code général des collectivités territoriales afin de procéder à l'examen des affaires qui entrent dans leurs champs de compétence.

Les commissions permettent aussi de préparer des décisions qui seront adoptées par le Conseil de communauté.

Elles ne constituent jamais des instances de décisions, mais seulement de réflexion et de propositions.

L'élection des membres de la commission « Transport - Circulation » se fait au scrutin de liste à a représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ainsi proposé de créer la commission « Transport – Circulation »

Aux termes de la loi, le Président est président de la commission de droit.

La Commission, lors de sa première réunion, peut cependant désigner un vice-président de la commission chargé de se substituer au Président empêché.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le nombre de membres de la Commission « Transport-Circulation » comme suit : 11 membres

**DESIGNE** les membres de la Commission « Transport-Circulation » suivant :

- M. Michel KOCHER,
- M. Claude WISSENMEYER,
- M. Xavier HUMLER,
- M. Roger KIEFFER,
- M. Jean-Paul BRUGGER,
- M. Jean-Georges GUTH,
- M. André WETZEL,
- M. Jean-Claude ROHMER,
- M. Claude SCHOETTEL,
- M. Jacques HELFTER,
- M. Jean-Jacques BREITEL,

d) **Demande de désignation des membres de la commission « Social »**

La création de commissions de travail constitue une faculté offerte par le Code général des collectivités territoriales afin de procéder à l'examen des affaires qui entrent dans leurs champs de compétence.

Les commissions permettent aussi de préparer des décisions qui seront adoptées par le Conseil de communauté.

Elles ne constituent jamais des instances de décisions, mais seulement de réflexion et de propositions.

L'élection des membres de la commission « Social » se fait au scrutin de liste à a représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ainsi proposé de créer la commission « Social »

Aux termes de la loi, le Président est président de la commission de droit.

La Commission, lors de sa première réunion, peut cependant désigner un vice-président de la commission chargé de se substituer au Président empêché.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le nombre de membres de la Commission « Social » comme suit : 10 membres

**DESIGNE** les membres de la Commission « Social » suivant :

- M. Michel KOCHER
- M. Denis SCHULTZ
- Mme Mireille LUX
- Mme Martine LIMACHER
- Mme Suzanne WENDLING
- M. Christophe SAETTEL
- M. Christian PECHEUX
- Mme Christiane SPITZ
- Mme Marie-Thérèse GEORGE
- M. Jean-Claude AMPSLER

e) **Demande de désignation des membres de la commission « Tourisme – Environnement – Développement durable »**

La création de commissions de travail constitue une faculté offerte par le Code général des collectivités territoriales afin de procéder à l'examen des affaires qui entrent dans leurs champs de compétence.

Les commissions permettent aussi de préparer des décisions qui seront adoptées par le Conseil de communauté.

Elles ne constituent jamais des instances de décisions, mais seulement de réflexion et de propositions.

L'élection des membres de la commission « Tourisme - Environnement – Développement durable » se fait au scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ainsi proposé de créer la commission « Tourisme – Environnement – Développement durable »

Aux termes de la loi, le Président est président de la commission de droit.

La Commission, lors de sa première réunion, peut cependant désigner un vice-président de la commission chargé de se substituer au Président empêché.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le nombre de membres de la Commission « Tourisme – Environnement – Développement durable » comme suit : 10 membres

**DESIGNE** les membres de la Commission « Tourisme – Environnement – Développement durable » suivant :

- M. Michel KOCHER
- M. Denis SCHULTZ
- M. André WETZEL
- M. Patrick THIRION
- Mme Martine LIMACHER
- M. Claude WISSENMEYER
- M. Jean-Georges GUTH
- Mme Mireille LUX

f) **Demande de désignation des membres de la commission « Economie »**

La création de commissions de travail constitue une faculté offerte par le Code général des collectivités territoriales afin de procéder à l'examen des affaires qui entrent dans leurs champs de compétence.

Les commissions permettent aussi de préparer des décisions qui seront adoptées par le Conseil de communauté.

Elles ne constituent jamais des instances de décisions, mais seulement de réflexion et de propositions.

L'élection des membres de la commission « Economie » se fait au scrutin de liste à a représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ainsi proposé de créer la commission « Economie »

Aux termes de la loi, le Président est président de la commission de droit.

La Commission, lors de sa première réunion, peut cependant désigner un vice-président de la commission chargé de se substituer au Président empêché.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le nombre de membres de la Commission « Economie » comme suit : 10 membres

**DESIGNE** les membres de la Commission « Economie » suivant :

- M. Michel KOCHER
- Mme Francine FROMENT
- M. Jean-Claude AMPSLER
- M. Claude SCHOETTEL
- Mme Esther SITTLER
- M. Jean-Marc SAAS
- M. Daniel KOEHLER
- M. Roger KIEFFER
- M. Auguste SCHNAITER
- M. Denis SCHULTZ

g) **Demande de désignation des membres de la commission « Suivi des travaux bâtiments / infrastructures »**

La création de commissions de travail constitue une faculté offerte par le Code général des collectivités territoriales afin de procéder à l'examen des affaires qui entrent dans leurs champs de compétence.

Les commissions permettent aussi de préparer des décisions qui seront adoptées par le Conseil de communauté.

Elles ne constituent jamais des instances de décisions, mais seulement de réflexion et de propositions.

L'élection des membres de la commission « Suivi des travaux bâtiments / infrastructures » se fait au scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ainsi proposé de créer la commission « Suivi des travaux bâtiments / infrastructures »

Aux termes de la loi, le Président est président de la commission de droit.

La Commission, lors de sa première réunion, peut cependant désigner un vice-président de la commission chargé de se substituer au Président empêché.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le nombre de membres de la Commission « Suivi des travaux bâtiments / infrastructures » comme suit : 10 membres

**DESIGNE** les membres de la Commission « Suivi des travaux bâtiments / infrastructures » suivant :

- M. Michel KOCHER
- M. Jean-Claude ROHMER
- M. Jean-Claude AMPSLER
- M. Xavier HUMLER
- M. Claude SCHOETTEL
- M. Christian PECHEUX
- M. Jean-Jacques BREITEL
- M. Auguste SCHNAITER
- M. Roger KIEFFER
- M. Claude WISSENMEYER

h) **Demande de désignation des membres de la commission « Assainissement – réseaux divers – information eau »**

La création de commissions de travail constitue une faculté offerte par le Code général des collectivités territoriales afin de procéder à l'examen des affaires qui entrent dans leurs champs de compétence.

Les commissions permettent aussi de préparer des décisions qui seront adoptées par le Conseil de communauté.

Elles ne constituent jamais des instances de décisions, mais seulement de réflexion et de propositions.

L'élection des membres de la commission « Assainissement – réseaux divers – information eau » se fait au scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ainsi proposé de créer la commission « Assainissement – réseaux divers – information eau »

Aux termes de la loi, le Président est président de la commission de droit.

La Commission, lors de sa première réunion, peut cependant désigner un vice-président de la commission chargé de se substituer au Président empêché.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le nombre de membres de la Commission « Assainissement – réseaux divers – information eau » comme suit : 11 membres

**DESIGNE** les membres de la Commission « Assainissement – réseaux divers – information eau » suivant :

- M. Michel KOCHER
- M. Auguste SCHNAITER
- M. Patrick THIRION
- M. Jean-Marc SAAS
- M. Claude SCHOETTEL
- M. Claude WISSENMEYER
- M. Jean-Georges GUTH
- M. Jean-Claude ROHMER
- M. Jean-Paul BRUGGER
- Mme Christiane SPITZ
- M. Roger KIEFFER

i) **Demande de désignation des membres de la commission « Parc de matériel »**

La création de commissions de travail constitue une faculté offerte par le Code général des collectivités territoriales afin de procéder à l'examen des affaires qui entrent dans leurs champs de compétence.

Les commissions permettent aussi de préparer des décisions qui seront adoptées par le Conseil de communauté.

Elles ne constituent jamais des instances de décisions, mais seulement de réflexion et de propositions.

L'élection des membres de la commission « Parc de matériel » se fait au scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ainsi proposé de créer la commission « Parc de matériel »

Aux termes de la loi, le Président est président de la commission de droit.

La Commission, lors de sa première réunion, peut cependant désigner un vice-président de la commission chargé de se substituer au Président empêché.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le nombre de membres de la Commission « Parc de matériel » comme suit : 11 membres

**DESIGNE** les membres de la Commission « Parc de matériel » suivant :

- M. Michel KOCHER
- M. Jean-Claude AMPSLER
- M. Patrick THIRION
- M. Claude WISSENMEYER
- M. Claude SCHOETTEL
- M. Jean-Georges GUTH
- Mme Christiane SPITZ
- M. Jean-Claude ROHMER
- M. Roger KIEFFER
- M. Jean-Paul BRUGGER
- M. Jean-Jacques BREITEL

**j) Demande de création et désignation de la commission d'appel d'offres.**

En vertu de l'article 22 du Code des marchés publics, il doit être constitué une commission d'appel d'offres permanente. Celle-ci est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus du président de la Communauté de communes qui est président de droit de la commission.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

**DECIDE** d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants interviendra auprès du secrétaire de séance.

**CONSTATE** que la liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :

Liste unique :

Président (de droit) : M. Michel KOCHER

**Membres titulaires :**

- 1) M. Auguste SCHNAITER
- 2) M. Roger KIEFFER
- 3) M. Jean-Claude AMPSLER
- 4) M. Jean-Claude ROHMER
- 5) M. Claude SCHOETTEL

**Membres suppléants :**

- 1) M. Claude WISSENMEYER
- 2) M. Christian PECHEUX
- 3) M. Denis SCHULTZ
- 4) M. Jean-Jacques BREITEL
- 5) Mme Christiane SPITZ

**PROCEDE** à l'élection de la commission d'appel d'offres qui donne les résultats suivants :

M. Michel KOCHER, Président (de droit)

Sont élus en tant que membres **titulaires** de la commission d'appel d'offres :

- 1) M. Auguste SCHNAITER
- 2) M. Roger KIEFFER
- 3) M. Jean-Claude AMPSLER
- 4) M. Jean-Claude ROHMER
- 5) M. Claude SCHOETTEL

Sont élus en tant que membres **suppléants** de la commission d'appel d'offres :

- 1) M. Claude WISSENMEYER
- 2) M. Christian PECHEUX
- 3) M. Denis SCHULTZ
- 4) M. Jean-Jacques BREITEL
- 5) Mme Christiane SPITZ

**k) Demande de création d'une commission d'ouverture des plis compétente pour les délégations de service public en matière de jeunesse et de petite-enfance**

Monsieur le Président expose que la commission d'ouverture des plis liée aux délégations de service public dans les domaines de la jeunesse et de la petite-enfance (périscolaire, CLSH, crèche...) doit être élue selon les règles imposées par la Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**VU** l'article L 1411-5 du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

**CONSIDERANT :**

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public local lancée par un EPCI, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission notamment composée de :
  - l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission,
  - cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Que cette élection doit intervenir après que le Conseil ait déterminé les conditions de dépôt des listes de candidat.
- Que dans ces conditions il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission se réunira dans le cadre des procédures de délégation des services publics liés à la jeunesse et à la petite-enfance.

**DECIDE** d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'ouverture des plis.

Que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants interviendra auprès du secrétaire de séance.

**CONSTATE** que la liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :

Liste unique :

Président (de droit) : M. Michel KOCHER

**Membres titulaires :**

- 1) M. Denis SCHULTZ
- 2) Mme Suzanne WENDLING
- 3) Mme Martine LIMACHER
- 4) M. Auguste SCHNAITER
- 5) M. Christophe SAETTEL

**Membres suppléants :**

- 1) M. Christian PECHEUX
- 2) M. Jean-Claude ROHMER
- 3) Mme Marie-Thérèse GEORGE
- 4) M. Jean-Claude AMPSLER
- 5) Mme Mireille LUX

**PROCEDE** à l'élection de la commission d'ouverture des plis qui donne les résultats suivants :

M. Michel KOCHER, Président (de droit)

Sont élus en tant que membres **titulaires** de la commission d'ouverture des plis :

- 1) M. Denis SCHULTZ
- 2) Mme Suzanne WENDLING
- 3) Mme Martine LIMACHER
- 4) M. Auguste SCHNAITER
- 5) M. Christophe SAETTEL

Sont élus en tant que membres **suppléants** de la commission d'ouverture des plis :

- 1) M. Christian PECHEUX
- 2) M. Jean-Claude ROHMER
- 3) Mme Marie-Thérèse GEORGE
- 4) M. Jean-Claude AMPSLER
- 5) Mme Mireille LUX

**I) Demande de création d'une commission d'ouverture des plis compétente pour les délégations de service public d'assainissement collectif et non-collectif**

Monsieur le Président expose que la commission d'ouverture des plis liée aux délégations de service public dans les domaines de la jeunesse et de la petite-enfance (périscolaire, CLSH, crèche...) doit être élue selon les règles imposées par la Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**VU** l'article L 1411-5 du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

**CONSIDERANT :**

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public local lancée par un EPCI, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission notamment composée de :
  - l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission,
  - cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Que cette élection doit intervenir après que le Conseil ait déterminé les conditions de dépôt des listes de candidat.
- Que dans ces conditions il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission se réunira dans le cadre des procédures de délégation des services publics liés à la jeunesse et à la petite-enfance.

**DECIDE** d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Ouverture des plis.

Que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants interviendra auprès du secrétaire de séance.

**CONSTATE** que la liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :

Liste unique :

Président (de droit) : M. Michel KOCHER

**Membres titulaires :**

- 1) Mme Esther SITTLER
- 2) M. Jean-Marc SAAS
- 3) M. Claude WISSENMEYER
- 4) M. Patrick THIRION
- 5) M. Auguste SCHNAITER

**Membres suppléants :**

- 1) M. Claude SCHOETTEL
- 2) M. Jean-Claude ROHMER
- 3) M. Denis SCHULTZ
- 4) M. Jacques HELFTER
- 5) M. Roger KIEFFER

**PROCEDE** à l'élection de la commission d'ouverture des plis qui donne les résultats suivants :

M. Michel KOCHER, Président (de droit)

Sont élus en tant que membres **titulaires** de la commission d'ouverture des plis :

- 1) Mme Esther SITTLER
- 2) M. Jean-Marc SAAS
- 3) M. Claude WISSENMEYER
- 4) M. Patrick THIRION
- 5) M. Auguste SCHNAITER

Sont élus en tant que membres **suppléants** de la commission d'ouverture des plis :

- 1) M. Claude SCHOETTEL
- 2) M. Jean-Claude ROHMER
- 3) M. Denis SCHULTZ
- 4) M. Jacques HELFTER
- 5) M. Roger KIEFFER

**m) Demande de création d'une commission d'ouverture des plis compétente pour les délégations de service public du cinéma REX**

Monsieur le Président expose que la commission d'ouverture des plis liée à la délégation du service public du cinéma intercommunal doit être élue selon les règles imposées par le Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

- **VU** l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

**CONSIDERANT :**

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public local lancée par un EPCI, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission notamment composée de :
  - l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission,
  - cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Que cette élection doit intervenir après que le Conseil ait déterminé les conditions de dépôt des listes de candidat.
- Que dans ces conditions il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission se réunira dans le cadre des procédures de délégation de service public pour la gestion du cinéma intercommunal.

**DE DECIDER**

D'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants interviendra auprès du secrétaire de séance.

**DECIDE** d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Ouverture des plis.

Que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants interviendra auprès du secrétaire de séance.

**CONSTATE** que la liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :

Liste unique :

Président (de droit) : M. Michel KOCHER

**Membres titulaires :**

- 1) M. Christian PECHEUX
- 2) M; Denis SCHULTZ
- 3) M. Claude WISSENMEYER
- 4) M. Christophe SAETTEL
- 5) M. Daniel KOEHLER

**Membres suppléants :**

- 1) M. Auguste SCHNAITER
- 2) Mme Francine FROMENT
- 3) M. Jean-Claude AMPSLER
- 4) M. Claude SCHOETTEL
- 5) Mme Martine LIMACHER

**PROCEDE** à l'élection de la commission d'ouverture des plis qui donne les résultats suivants :

M. Michel KOCHER, Président (de droit)

Sont élus en tant que membres **titulaires** de la commission d'ouverture des plis :

- 1) M. Christian PECHEUX
- 2) M; Denis SCHULTZ
- 3) M. Claude WISSENMEYER
- 4) M. Christophe SAETTEL
- 5) M. Daniel KOEHLER

Sont élus en tant que membres **suppléants** de la commission d'ouverture des plis :

- 1) M. Auguste SCHNAITER
- 2) Mme Francine FROMENT
- 3) M. Jean-Claude AMPSLER
- 4) M. Claude SCHOETTEL
- 5) Mme Martine LIMACHER

**n) Demande de désignation des représentants au comités pilotage du Multi-accueil intercommunal « la poussinière »**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la délégation du service public du Multi-Accueil, un comité de pilotage doit être créé afin de débattre des principales orientations du service. Il réunit au moins deux fois par an les principaux acteurs du service selon composition suivante :

- **Le Président et trois représentants élus de la Communauté de communes**
- Deux représentants des parents usagers
- Un représentant du délégataire
- Un représentant de la CAF du Bas-Rhin
- Le directeur de la structure

*Au besoin, à titre consultatif :*

- Un délégué du personnel (délégué par ses collègues)
- Un technicien de la Communauté de communes
- Une personne qualifiée

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** le Président et trois délégués au comité de pilotage du Multi-Accueil intercommunal:

- 1) M. Michel KOCHER
- 2) M. Denis SCHULTZ
- 3) M. André WETZEL
- 4) Mme Martine LIMACHER

**o) Demande de désignation des représentants au comité pilotage des périscolaires intercommunaux**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la délégation du service public des périscolaires, un comité de pilotage doit être créé afin de définir les objectifs des années à venir mais aussi de vérifier que le délégataire respecte ses objectifs. Il réunit au moins deux fois par an les principaux acteurs du service selon composition suivante :

**- Le Président et trois représentants élus de la Communauté de communes**

- Deux représentants des parents usagers
- Un représentant du délégataire
- Un représentant de la CAF du Bas-Rhin
- Un représentant en charge de chaque structure périscolaire

*Au besoin, à titre consultatif :*

- Un délégué du personnel (délégué par ses collègues)
- Un technicien de la Communauté de communes
- Une personne qualifiée

De désigner le Président et trois délégués au comité de pilotage des périscolaires intercommunaux:

1) M. Michel KOCHER

2) M. Denis SCHULTZ

3) M. Christophe SAETTEL

4) Mme Suzanne WENDLING

**p) Demande de désignation des représentants au comité pilotage de la micro-crèche intercommunale à WITTERNHEIM**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la délégation du service public des périscolaires, un comité de pilotage doit être créé afin de définir les objectifs des années à venir mais aussi de vérifier que le délégataire respecte ses objectifs. Il réunit au moins deux fois par an les principaux acteurs du service selon composition suivante :

**- Le Président et trois représentants élus de la Communauté de communes**

- Deux représentants des parents usagers
- Un représentant du délégataire
- Un représentant de la CAF du Bas-Rhin
- Un représentant en charge de chaque structure périscolaire

*Au besoin, à titre consultatif :*

- Un délégué du personnel (délégué par ses collègues)
- Un technicien de la Communauté de communes
- Une personne qualifiée

De désigner le Président et trois délégués au comité de pilotage de la micro-crèche de Witternheim :

1) M. Michel KOCHER

2) M. Denis SCHULTZ

3) Mme. Christiane SPITZ

4) Mme Marie-Thérèse GEORGE

**q) Demande de désignation des représentants au comité d'attribution des places pour les périscolaire intercommunaux**

Monsieur le Président expose que dans le cadre du fonctionnement de la micro-crèche à Witternheim, un comité d'attribution des places doit être créé afin de décider d'étudier les demandes d'inscriptions. La commission se réunit au moins une fois par an avec les principaux acteurs du service selon la composition suivante :

**- Le Président et le Vice-Président en charge de la compétence petite-enfance de la Communauté de communes**

- Un représentant du délégataire
- Le directeur de la structure
- La coordinatrice jeunesse-petite-enfance de la Communauté de communes
- Le Maire de la commune concernée ou son représentant

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** M. Michel KOCHER, Président et M. Denis SCHULTZ, Vice-Président au comité d'attribution des places de la micro-crèche à Witternheim

**r) Demande de désignation des représentants au comité d'attribution des places pour le Multi-Accueil « la Poussinière »**

Monsieur le Président expose que dans le cadre du fonctionnement du Multi-Accueil « la Poussinière », un comité d'attribution des places doit être créé afin de décider d'étudier les demandes d'inscriptions. La commission se réunit au moins une fois par an avec les principaux acteurs du service selon la composition suivante :

**- Le Président et le Vice-Président en charge de la compétence petite-enfance de la Communauté de communes**

- Un représentant du délégataire
- Le directeur de la structure
- La coordinatrice jeunesse-petite-enfance de la Communauté de communes
- Le Maire de la commune concernée ou son représentant

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** M. Michel KOCHER, Président et M. Denis SCHULTZ Vice-Président au comité d'attribution des places du Multi-Accueil « la Poussinière ».

**s) Demande de désignation des représentants au comité d'attribution des places pour la micro-crèche de Witternheim**

Monsieur le Président expose que dans le cadre du fonctionnement de la micro-crèche à Witternheim, un comité d'attribution des places doit être créé afin de décider d'étudier les demandes d'inscriptions. La commission se réunit au moins une fois par an avec les principaux acteurs du service selon la composition suivante :

**- Le Président et le Vice-Président en charge de la compétence petite-enfance de la Communauté de communes**

- Un représentant du délégataire
- Le directeur de la structure
- La coordinatrice jeunesse-petite-enfance de la Communauté de communes
- Le Maire de la commune concernée ou son représentant

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** M. Michel KOCHER, Président et M. Denis SCHULTZ, Vice-Président au comité d'attribution des places de la micro-crèche à Witternheim

**t) Désignation des membres d'un groupement de commande pour les travaux d'eau et assainissement quartier de la gare 2<sup>ème</sup> tranche à BENFELD et tronçon aval à WESTHOUSE**

**CONSIDERANT** que le S.D.E.A. envisage de réaliser le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable dans le quartier de la gare (2<sup>ème</sup> tranche), rues des Vosges, du Champ du Feu, Ste-Richarde et St-Léonard à BENFELD ainsi que le tronçon aval à WESTHOUSE et que, préalablement aux travaux de voirie, la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS a programmé des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement.

**CONSIDERANT** qu'il y a un intérêt tant économique qu'organisationnel (réduction du temps d'intervention) pour les deux collectivités à inclure dans un même dossier d'appel d'offres, les travaux d'assainissement et d'eau potable.

**VU** la délibération du 13/12/2007 autorisant le programme de travaux assainissement,

**VU** la délibération du 26/2/2008 autorisant le lancement des travaux par la voie du groupement,

**VU** l'estimation du S.D.E.A. chiffrant à 268 100€HT le coût prévisible des travaux d'adduction d'eau potable pour le quartier de la gare 2<sup>ème</sup> tranche et à 124 500 HT pour le tronçon aval de WESTHOUSE (chemin petite rue de l'Eglise et petite rue de l'église),

**VU** l'estimation de la DDAF pour la partie travaux d'assainissement à 255 000€ HT pour le quartier de la gare 2<sup>ème</sup> tranche et à 449 000€HT à WESTHOUSE (tronçon aval).

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants suite au renouvellement du Conseil de communauté,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la Communauté de Communes de BENFELD et Environs à être coordonnateur du groupement, sa mission consistant à organiser la sélection de l'entreprise dans le respect du Code des Marchés Publics.

**DONNE** son accord à la constitution du groupement de commandes entre la Communauté de Communes de BENFELD et Environs et le S.D.E.A.

**DESIGNE** M. le Président, Michel KOCHER, comme Président du Groupement de commande

**DESIGNE** M. Auguste SCHNAITER membre titulaire et M. Jean-Marc SAAS membre suppléant de la Communauté de communes pour siéger à la commission du groupement.

## **6) Désignation des représentants aux organismes extérieurs**

### **a) Désignation des délégués au sein de la commission géographique, de l'assemblée territoriale et de l'assemblée générale du SDEA**

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes a transféré l'intégralité de sa compétence « eau potable » au SDEA. La règle fixée par le SDEA est l'attribution d'un siège par compétence, par commune et par tranche de 3 000 habitants.

Ainsi la communauté de communes dispose-t-elle de 8 sièges. Un siège par commune (Huttenheim, Rossfeld, Kogenheim, Herbsheim, Sermersheim, Witternheim) sauf Benfeld (deux sièges).

Ces délégués siègent à la commission géographique (niveau local), à l'assemblée territoriale (niveau territorial) et à l'assemblée générale (niveau départemental).

Ces nouvelles règles découlent du nouveau cadre statutaire validé par l'assemblée générale extraordinaire du SDEA du 7 décembre 2007 et entériné par arrêté préfectoral du 16 janvier 2008.

**Vu** les dispositions de l'article 11b et de l'annexe 2 des statuts modifiés,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** huit délégués aux organes susmentionnés du SDEA pour la compétence « eau potable » :

- M. Auguste SCHNAITER
- M. Jean-Claude ROHMER
- M. Patrick THIRION
- Mme Esther SITTLER
- M. Jacques HELFTER
- M. Roger KIEFFER
- M. André WETZEL
- M. Xavier HUMLER

### **b) Demande de désignation d'un représentant de la commission géographique de Benfeld et environs au sein du Conseil territorial Sud du SDEA**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a transféré l'intégralité de sa compétence « eau potable » au SDEA. Parmi les 8 membres désignés précédemment, il convient d'en choisir un qui exercera les fonctions de représentant de la Commission géographique de Benfeld et environs au sein du Conseil Territorial Sud du SDEA.

**Vu** les dispositions des articles 10 et 17 et de l'annexe 3 des statuts modifiés,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** M. Auguste SCHNAITER, représentant de la Commission géographique de Benfeld et environs au sein du Conseil territorial Sud du SDEA.

**c) Demande de désignation d'un représentant de la commission géographique de Benfeld et environs au sein du Conseil territorial Sud du SDEA et du Syndicat Erstein Sud**

Monsieur le Président expose que les communes de KERTZFELD, MATZENHEIM, SAND et WESTHOUSE font partie du Syndicat Erstein Sud pour la compétence eau potable. Cependant, suite à la refonte des statuts du SDEA et après analyse juridique de la préfecture, Il ressort que la forme juridique du Syndicat Erstein Sud implique obligatoirement l'adhésion de la Communauté de Communes de Benfeld et environs à ce syndicat et non pas l'adhésion directe des communes membres.

La prise en compte de cette règle entraîne la compétence du conseil de la Communauté de communes pour la désignation d'un délégué par commune pour les communes de KERTZFELD, MATZENHEIM, SAND et WESTHOUSE au SDEA et au Syndicat Erstein Sud.

**Vu** les dispositions des articles 10 et 17 et de l'annexe 3 des statuts modifiés,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** M. SAETTEL, représentant de la Commission géographique Erstein Sud et des assemblées territoriale et générale du SDEA pour la commune KERTZFELD.

**DESIGNE** M. DRENTEL, représentant de la Commission géographique Erstein Sud et des assemblées territoriale et générale du SDEA pour la commune MATZENHEIM.

**DESIGNE** M. GEORGER un représentant de la Commission géographique Erstein Sud et des assemblées territoriale et générale du SDEA pour la commune SAND.

**DE DESIGNER** M. BARTHELME un représentant de la Commission géographique Erstein Sud et des assemblées territoriale et générale du SDEA pour la commune WESTHOUSE.

**d) Demande de désignation d'un représentant supplémentaire pour le Syndicat Erstein Sud**

Monsieur le Président expose que les communes de KERTZFELD, MATZENHEIM, SAND et WESTHOUSE font partie du Syndicat Erstein Sud pour la compétence eau potable.

Ce syndicat a transféré la compétence « eau potable » au SDEA.

Cependant, il n'est pas encore dissout. Dès lors, il convient de respecter les règles de désignation du second délégué au Syndicat Erstein Sud dans la mesure où la Communauté de communes de Benfeld et environs est membre dudit syndicat.

**Vu** les statuts du Syndicat Erstein Sud,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** M REIBEL représentant supplémentaire pour le Syndicat Erstein-Sud pour la commune KERTZFELD.

**DESIGNE** Mme GOSSELIN représentant supplémentaire pour le Syndicat Erstein-Sud pour la commune MATZENHEIM.

**DESIGNE** M WEIBEL représentant supplémentaire pour le Syndicat Erstein-Sud pour la commune SAND.

**DESIGNE** M. FEIST représentant supplémentaire pour le Syndicat Erstein-Sud pour la commune WESTHOUSE.

**e) Demande de désignation des délégués au comité-directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a transféré sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au SMICTOM du Centre-Alsace. Les statuts de cet établissement public prévoient une représentation de quatre élus pour la communauté de communes de Benfeld et environs (tranche de population de 10 000 à 20 000 habitants).

Dès lors, il est nécessaire de désigner quatre délégués titulaires.

**Vu** l'article 5 des statuts du SMICTOM,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** quatre délégués au comité-directeur du SMICTOM d'Alsace-Centrale.

- M. Michel KOCHER
- M. Jacques HELFTER
- M. Christophe SAETTEL
- M. Xavier HUMLER

**f) Demande de désignation des délégués au comité syndical du SCOTERS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes adhère au SCOTERS (Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg). Les statuts de cet établissement public prévoient une représentation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la communauté de communes de Benfeld et environs pour siéger au Comité syndical.

Dès lors, il est nécessaire de désigner ces délégués titulaires et suppléants.

**Vu** les statuts du SCOTERS,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** trois délégués titulaires au sein du Comité syndical du SCOTERS.

- M. Michel KOCHER
- M. André WETZEL
- M. Denis SCHULTZ

**DESIGNE** trois délégués suppléants au sein du Comité syndical du SCOTERS.

- Mme Francine FROMENT
- M. Claude WISSENMEYER
- M. Xavier HUMLER

**g) Demande de désignation des délégués au conseil d'administration de l'Office du Tourisme de Benfeld et Environs**

Monsieur le Président expose que deux délégués doivent siéger au conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal.

Dès lors, il est nécessaire de désigner ces deux délégués.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** deux délégués au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal de Benfeld et environs.

- M. André WETZEL
- M. Denis SCHULTZ

**h) Demande de désignation des délégués au conseil directeur du Syndicat Mixte de dépollution de la nappe phréatique de STRASBOURG-ERSTEIN-BENFELD**

Monsieur le Président expose que le SYNDENAPHE gère la dépollution de la nappe phréatique qui touche le secteur de Benfeld et au-delà. A ce titre, elle doit désigner deux délégués titulaires et un suppléant pour représenter la Cocoben au sein de l'organe délibérant du Syndenaphe.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** deux délégués titulaires pour l'organe délibérant du Syndenaphe.

- M. Michel KOCHER
- M. Denis SCHULTZ

**DESIGNE** un délégué suppléant pour l'organe délibérant du Syndenaphe.

- M. Jean-Claude AMPSLER

**i) Demande de désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège de Benfeld**

Monsieur le Président expose qu'il s'agit de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Communauté de communes au conseil d'administration du collège.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** un représentant titulaire au Conseil d'administration du collège.

- M. Denis SCHULTZ

**DE DESIGNER** un représentant suppléant au Conseil d'administration du collège.

- M. Roger KIEFFER

## **j) Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'ADAC**

Monsieur le Président expose qu'il s'agit de désigner des délégués au conseil d'administration de l'ADAC. L'Association de développement de l'Alsace-Centrale est une association qui regroupe les dix communautés de communes du Centre-Alsace à l'échelle du Pays d'Alsace-Centrale afin qu'elles puissent mener des réflexions à cet échelon du territoire. Son objet concerne notamment :

- 1) la définition d'une politique de développement économique, touristique, social et culturel
- 2) l'étude et le soutien de toute initiative contribuant au développement de l'Alsace Centrale
- 3) La coordination des programmes locaux de développement élaborés sur le périmètre de l'Alsace Centrale

A titre d'exemple, l'ADAC a permis la réalisation de l'espace touristique d'Alsace-Centrale basé à l'aire d'autoroute du Haut-Koenigsbourg, à Orschwiller. Le Président de la Communauté de communes est membre de droit du conseil d'administration. Deux autres membres doivent être désignés en vertu de l'article 9 des statuts de l'association.

**VU** les articles 4 b) et 9 des statuts de l'ADAC,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** le Président de la Communauté de communes comme membre de l'ADAC

**DESIGNE** deux représentants au Conseil d'administration de l'ADAC :

- M. André WETZEL
  
- M. Claude SCHOETTEL

### **k) Demande de désignation des délégués à la Conférence intercommunautaire**

Monsieur le Président expose que la Conférence intercommunautaire est une assemblée qui regroupe les représentants des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et environs. Le travail initié depuis quelques années maintenant a conduit à réfléchir sur le territoire des trois intercommunalités qui se révèlent pertinent dans de nombreux dossiers. La Conférence en question ne prend jamais de décision mais soumet des propositions à chaque Conseil communautaire qui peut ou non les valider.

A titre d'illustration, le projet de plateforme de formation qui doit voir le jour à Benfeld est-il issu de cette réunion des trois communautés de communes.

Chaque Communauté de communes désigne trois délégués pour siéger au sein de la Conférence intercommunautaire.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** trois représentants à la Conférence intercommunautaire

- M. Michel KOCHER
- M. Claude WISSENMEYER
- M. Denis SCHULTZ

### **l) Demande de désignation des délégués à la Conseil Intercommunautaire Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CILSPD) BENFELD-ERSTEIN-RHINAU**

Monsieur le Président expose que le CILSPD de Benfeld-Erstein-Rhinou est une instance de réflexion et de rencontre entre les nombreux partenaires concernés par la prévention de la délinquance. En sont membres : le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance, le sous-préfet, les représentants de la gendarmerie et les principaux du collège et le proviseur du lycée pour le collège « ETAT », les représentants des différentes associations ou fonctionnaires en contact avec les jeunes pour le collège « PERSONNES QUALIFIEES » ainsi que le Maire du bourg-centre, les élus des Communautés de communes et les conseillers généraux pour le collège « ELUS ».

Chaque Communauté de communes désigne le Président et deux délégués pour siéger au sein du CILSPD ainsi que les personnes qualifiées.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** pour le collège « ELUS », M. le Président et deux délégués

- M. Claude WISSENMEYER représentant M. le Président
- M. Christophe SAETTEL
- Mme Martine LIMACHER

**DESIGNE** pour le collège « PERSONNES QUALIFIEES » : Le Président de l'Espace-Jeunes ou son représentant, une assistante sociale du secteur, un représentant de l'Union des Artisans et Commerçants de Benfeld et un représentant de l'association des parents d'élèves du collège de Benfeld.

#### **m) Demande de désignation du délégué CNAS**

Monsieur le Président expose que le CNAS est le Centre national d'action sociale. Il permet au personnel de la collectivité de bénéficier de certains avantages sociaux. Il est nécessaire qu'un élu soit désigné pour représenter la communauté de communes au sein de l'assemblée locale de cette organisation.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** M. Jean-Paul BRUGGER, représentant au CNAS.

#### **n) Demande de désignation d'un référent CADA**

Monsieur le Président expose que la Commission d'accès aux documents administratifs est un établissement public indépendant qui émet des avis sur l'accès aux documents administratifs aux usagers.

Afin de faciliter les liens avec la collectivité, et en application de l'article 24 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée et de l'article 42-3) du décret du 30 décembre 2005, chaque établissement public de coopération intercommunale regroupant une population supérieure à 10 000 habitants doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Monsieur le Président expose que la Commission d'accès aux documents administratifs est un établissement public indépendant qui émet des avis sur l'accès aux documents administratifs aux usagers.

Afin de faciliter les liens avec la collectivité, et en application de l'article 24 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée et de l'article 42-3) du décret du 30 décembre 2005, chaque établissement public de coopération intercommunale regroupant une population supérieure à 10 000 habitants doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** M. Philippe GRUSSENMEYER, référent CADA.

**o) Demande de désignation d'un délégué à la commission sociale territoriale du secteur de Sélestat**

Monsieur le Président expose qu'en application de la démarche « Hommes et Territoires », une commission sociale territoriale du secteur de Sélestat a été créée afin de traiter localement des questions relatives notamment aux personnes âgées, handicapées ou concernées par l'insertion. Elle se réunit entre quatre et cinq fois par an.

Il est donc nécessaire de désigner un délégué intéressé par ces questions.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Mme Martine LIMACHER, déléguée à la commission sociale territoriale du secteur de Sélestat.

**p) Demande de désignation d'un délégué à Alsace Centrale Initiative**

Monsieur le Président expose qu'Alsace Centrale initiative est un dispositif local de soutien à la création d'entreprise.

Les acteurs économiques et politiques du Pays d'Alsace Centrale se sont mobilisés en vue du développement économique du territoire.

Ils ont constitué en 1999 une association pour gérer un fonds d'intervention financière et accompagner les créateurs d'entreprise du Pays.

Alsace Centrale Initiatives regroupe désormais plus de 60 membres : des chefs d'entreprise, des banquiers, des experts - comptables et autres professions libérales ainsi que les collectivités locales et institutions concernées.

Il est donc nécessaire de désigner un représentant à ACI.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** un représentant de la Communauté de communes à Alsace Centrale Initiatives.

- Mme Francine FROMENT

## **q) Demande de désignation des délégués au Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Vis-à-Vis.**

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes adhère au GLCT Vis-à-vis.

Depuis 1976, les Communautés de communes et Communes citées ci-dessous sont réunies dans le cadre d'une Communauté d'intérêts ERSTEIN – OBERNAI / LAHR – KINZIGTAL, exprimant ainsi la volonté d'engager des actions communes. Afin de pouvoir renforcer leurs actions et structurer leur volonté de coopération, les membres ont décidé de créer une personne morale à travers un Groupement Local de Coopération Transfrontalière sur la base des accords de KARLSRUHE de 1996.

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière assure les missions suivantes qui sont d'ailleurs reprises dans les statuts de la communauté de communes de Benfeld et environs :

- Réalisation d'études de faisabilité afin d'évaluer la possibilité de réaliser un pont sur le Rhin
- Organisation de manifestations culturelles et sportives
- Organisation d'action de promotion touristique
- Edition d'un calendrier des manifestations
- Mise en place de liaisons de transports publics transfrontalières en accord avec le département du Bas-Rhin.
- Promotion des activités et des échanges entre les établissements scolaires
- Promotion des activités et des échanges entre les associations

Les statuts du groupement prévoient une représentation de sept délégués titulaires pour la communauté de communes de Benfeld et environs (strate de population de 10 000 à 20 000 habitants pour siéger à l'assemblée générale.)

Parmi ces sept délégués, il convient de désigner un membre du bureau du GLCT. Le bureau est composé de 4 membres français et 4 membres allemands.

### **Assemblée Générale**

Elle se compose de 24 membres français et 24 membres allemands. Le nombre des représentants est défini en fonction de la taille de la Commune ou de la Communauté de Communes adhérentes.

#### **Côté allemand : 7 communes**

Lahr	13 représentants
Friesenheim	4 représentants
Schwanau	2 représentants
Kippenheim	2 représentants
Kappel-Grafenhausen	1 représentant
Rust	1 représentant
Meißenheim	1 représentant

Ringsheim 1 représentant

**Côté français: 4 Communautés de Communes**

Benfeld et environs 7 représentants

Pays d'Erstein 7 représentants

Pays de Ste Odile 7 représentants

du Rhin 4 représentants

Dès lors, il est nécessaire de désigner ces délégués ainsi que le membre du bureau.

**Vu** l'article 8 des statuts du GLCT Vis-à-Vis,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** sept délégués au sein de l'assemblée générale du GLCT Vis-à-Vis.

- Mme Francine FROMENT
- Mme Suzanne WENDLING
- M. Xavier HUMLER
- M. Denis SCHULTZ
- Mme Marie-Thérèse GEORGE
- Mme Christiane SPITZ
- M. Claude SCHOETTEL

**DE DESIGNER** parmi ces sept délégués un membre du bureau du GLCT.

- Mme Francine FROMENT

Le Président,  
Michel KOCHER

Le Secrétaire élue,  
Francine FROMENT

Le Secrétaire administratif,  
Philippe GRUSSENMEYER